



Soutien à l'activité indépendante (SAI)

Vous souhaitez vous mettre à votre compte ?

Le soutien à l'activité indépendante (SAI) peut vous y aider grâce à 3 types de prestations cumulables :

1. **Cours** : vous pouvez bénéficier de cours de création d'entreprise pour mieux vous préparer dans cette nouvelle voie professionnelle.
2. **Phase d'élaboration de projet (PEP)** : vous pouvez percevoir des indemnités journalières durant 90 jours au maximum afin de finaliser votre projet d'activité indépendante. Pendant cette période, vous êtes dispensé-e du contrôle obligatoire ainsi que de l'obligation d'effectuer des recherches d'emploi. Au terme de cette mesure, il vous appartiendra de décider d'entreprendre ou pas l'activité indépendante projetée.

Si vous quittez le chômage pour lancer votre activité indépendante, votre délai-cadre d'indemnisation sera prolongé de 2 ans, que vous ayez ou non bénéficié d'une mesure de soutien. Cela vous permettra de bénéficier du solde de vos indemnités de chômage au cas où vous devriez renoncer à poursuivre votre activité indépendante dans ce laps de temps.

3. **Garantie contre le risque de pertes** : afin de faciliter l'obtention d'un crédit bancaire, vous pouvez solliciter une coopérative de cautionnement pour garantir au maximum CHF 200'000.-.

Attention, si vous souhaitez cumuler les prestations, les délais pour déposer vos demandes sont courts.

Conditions pour bénéficier de ces prestations

- ✓ Être au chômage sans avoir donné son congé dans le but de se mettre à son compte
- ✓ Être âgé-e de 20 ans au moins et être inscrit-e à l'OCE
- ✓ Être indemnisé-e et posséder un solde d'indemnités suffisant pour couvrir la phase d'élaboration du projet
- ✓ Présenter un projet d'activité indépendante économiquement viable et durable

Pour en savoir plus...

Si vous êtes déjà inscrit-e à l'ORP, votre conseillère ou conseiller en personnel est à votre disposition pour toute information complémentaire.